

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 mars 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Didier REAULT représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Olivier FREGEAC - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-033-13479/23/BM

■ Organisation des services de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Ajustements **51425**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) est venue modifier l'architecture des compétences entre la Métropole Aix-Marseille Provence et ses communes membres, et supprimer les Conseils de Territoires.

Ainsi, par délibération FBPA-004-12805/22/BM du 15 Décembre 2022, le Bureau de la Métropole a approuvé l'organigramme général des services de la Métropole Aix-Marseille-Provence ainsi que les organigrammes des six Directions Générales Déléguées, entrant en vigueur au 01 janvier 2023.

La taille de l'institution et l'installation simultanée des équipes dans la nouvelle organisation générale des services votée en décembre 2022, nécessitent d'ajuster les organigrammes de la Direction Générale des Services et des 6 Directions Générales Déléguées. Ces ajustements viennent affiner les organigrammes pour servir la proximité et préciser certains intitulés de structures.

L'architecture de l'organisation générale des services de la Métropole demeure inchangée et repose sur 6 Directions Générales Déléguées :

- 5 « Métier » qui combinent la mise en œuvre de toutes les politiques publiques de l'institution :
 - Direction Générale Déléguée Transition Environnementale, Culture, Sport et Equipements
 - Direction Générale Déléguée Gestion Durable du Cadre de Vie et du Cycle de l'Eau
 - Direction Générale Déléguée Aménagement Durable, Habitat, Inclusion et Cohésion Territoriale
 - Direction Générale Déléguée Mobilités Durables, Infrastructures et Voirie
 - Direction Générale Déléguée Développement Economique, Innovation, Attractivité et Relations Internationales
- 1 « Support » qui soutient le collectif dans la conduite des projets métropolitains et la qualité des relations avec les publics internes et externes :
 - Direction Générale Déléguée Appui et Services.

Chacune des Directions Générales Déléguées a construit son organisation avec le souci d'adapter, pour chaque politique publique qu'elle porte, le déploiement de l'action métropolitaine à la bonne échelle de manière à répondre le plus efficacement possible aux besoins des habitants de l'ensemble du territoire métropolitain.

Les schémas organisationnels ajustés des 6 Directions Générales Déléguées ci-annexés, ont été présentés de manière détaillée à l'avis du Comité Social Territorial, qui s'est exprimé le 20 février 2023.

Comme présenté dans l'organigramme générale des services métropolitains ci-annexé, les 6 Directions Générales Déléguées sont rattachées à la Direction Générale des Services, ainsi que 2 Pôles et 4 Directions à vocation transversale.

La présente organisation des services métropolitains entrera en vigueur dès le vote par le Bureau de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3Ds »; et notamment l'article 181.
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération du 15 décembre 2022 relative à l'organisation des services de la Métropole Aix-Marseille-Provence N° FBPA-004-12805/22/BM
- L'avis du comité technique.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'organisation ajustée des services de la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 16 mars 2023.

Article 2 :

Sont approuvés les ajustements des organigrammes des 6 Directions Générales Déléguées ci-annexés.

Article 3 :

Sont approuvés les ajustements de l'organigramme général des services de la Métropole ci-annexé.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL